

Nouméa, le 28 septembre 2016

**COMPTE RENDU DE VISITE
INSPECTION D'INSTALLATIONS CLASSEES**

Installation	Ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Maemana
Exploitant	Syndicat des copropriétaires de la résidence Maemana
Gestionnaire	Le Syndic
Commune	Nouméa
Quartier	Vallée des Colons
Date de la précédente inspection	16/05/2011
Date de l'inspection	28/09/2016
Nom(s) inspecteur(s)	
Accompagnants	(Le Syndic) (Rés'Eaux)

1. OBJET DE L'INSPECTION

Vérifier que l'installation de traitement et d'épuration des eaux usées domestiques de la résidence Maemana respecte les prescriptions générales de la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009 conformément à son récépissé de déclaration de changement d'exploitant n°2014-1542/DENV.

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

L'ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées domestiques de la résidence Maemana a fait l'objet de deux récépissés de déclaration :

- ICPE en date du 27 avril 2007 portant la référence 6034-2-1782/DENV/SPPR/BEI/lcc ;
- changement d'exploitant en date du 15 janvier 2014 sous le numéro 2014-1542/DENV.

La mise en service de l'installation n'a pas été déclarée au président de l'assemblée de province conformément à l'article 415-7 du code de l'environnement de la province Sud. **Il convient de transmettre à l'inspection des installations classées la déclaration de mise en service de l'ouvrage sous un délai d'un mois.**

3. SITUATION TECHNIQUE

Lors de la visite d'inspection, des travaux sur l'installation avaient lieu. A l'origine, le bac à graisses était positionné plus bas que la station d'épuration ce qui occasionnait une montée en charge du réseau en amont et parfois des débordements (notamment dans le logement situé au niveau de la station d'épuration). Pour pallier à cette problématique, des curages du réseau amont étaient réalisés à minima tous les trois mois, ce qui représentait un surcoût pour le syndicat des copropriétaires de la résidence. Les travaux consistaient ainsi à remplacer le bac à graisses par un nouveau et de le rehausser afin de supprimer les défauts de fonctionnement.

**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

Service des Installations
Classées, des Impacts
Environnementaux
et des Déchets

Bureau des Installations
Classées pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :
20 34 46

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
@
province-sud.nc

affaire suivie par :

ARTICLE CONCERNE	NATURE DE LA PRESCRIPTION	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) / INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP) / DEMANDES DE L'INSPECTION
1.4	Dossier installation classée	<p align="center"><u>Dispositions générales</u></p> <p>Un dossier installation classée existe pour la station d'épuration de la résidence Maemana. Les documents figurant dans ce dossier sont: le récépissé de déclaration de changement d'exploitant accompagné des délibérations de prescriptions générales, les résultats du dernier bilan 24 heures et un courrier de relance de bilan 24 heures de l'inspection des ICPE. Il convient de rajouter les documents listés dans l'article 1.4 des prescriptions générales de la délibération n°10277/DENV/SE.</p> <p align="center">Délai : 2 mois</p>
1.6	Conformité de l'exploitant	L'exploitant est le syndicat des copropriétaires de la résidence Maemana et le gestionnaire est la société Le Syndic.
2.1	Règles d'implantation et de conception	<p align="center"><u>Implantation – aménagement :</u></p> <p>L'ouvrage de traitement et d'épuration se situe en rez-de-jardin d'un logement et dans la bande des 3 mètres en limite de propriété. L'installation est totalement enterrée ce qui réduit l'impact visuel.</p> <p>L'installation est accessible aux secours en cas de sinistre. Pour l'entretien, le propriétaire des lieux est informé à l'avance de la venue de l'équipe entretien afin d'assurer l'accessibilité à l'installation.</p> <p>La ventilation des locaux n'est pas applicable puisque la station est implantée en extérieur.</p> <p>En cas de coupure et de retour de l'électricité du réseau, l'installation se remet en fonctionnement automatiquement hormis le régulateur de fréquence du surpresseur. Le prestataire d'entretien se renseigne sur la possibilité d'équiper le régulateur de fréquence du surpresseur d'un module de remise en route automatique et propose un devis au syndic si cela est possible. Les installations électriques ont été contrôlées à la livraison du bâtiment.</p>
2.2	Intégration dans le paysage	
2.4	Accessibilité aux secours et à l'entretien	
2.5	Ventilation des locaux	
2.6	Conformité des installations électriques et remise en route automatique de l'ouvrage	
3.1	Surveillance, exploitation et entretien	<p align="center"><u>Exploitation / Entretien / Maintenance :</u></p> <p>L'équipe d'entretien intervient deux fois par mois sur l'installation. Le dernier écrémage du décanteur a été réalisé en fin d'année 2015.</p>
3.2	Contrôle des accès	L'ouvrage de traitement se trouvant dans un jardin privatif, l'accès aux équipements est limité.
3.4	Propreté et présence d'un point d'eau	Un point d'eau est disponible cependant, celui-ci appartient au propriétaire de l'appartement du jardin où est implantée la station.
3.6	Vérification périodique des installations électriques	<p>Les installations électriques n'ont pas été contrôlées par un organisme compétent depuis la livraison de la résidence. L'exploitant doit faire vérifier les installations électriques par une société experte dans le domaine et transmettre le rapport de contrôle à l'inspection des installations classées.</p> <p align="center">Délai : 2 mois</p>

ARTICLE CONCERNE	NATURE DE LA PRESCRIPTION	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) / INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP) / DEMANDES DE L'INSPECTION
4.2	Moyens de lutte contre l'incendie	<p align="center"><u>Sécurité / Qualité eau et air / Bruit :</u></p> <p>Il a été constaté l'absence d'extincteur à proximité du local électrique. Il convient d'installer un moyen de lutte contre l'incendie adapté aux risques présents.</p> <p align="center">Délai : 1 mois</p>
5.4	Protection du milieu naturel et prescriptions relatives à la qualité du rejet (respect des valeurs limites des rejets sur un échantillon moyen journalier, présence d'un traitement primaire et d'un traitement biologique)	<p>L'installation est composée : d'un décanteur primaire, d'un préfiltre et du réacteur miniflo.</p> <p>Le dernier bilan 24 heures a été effectué en mars 2015 et les résultats étaient conformes ; le prochain bilan est prévu pour début octobre 2016. L'exploitant transmettra à l'inspection des installations classées les résultats du bilan 24 heures.</p> <p align="center">Délai : 2 mois</p>
5.5	Contrôle des rejets – surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée	<p>Les prélèvements sont effectués directement dans le réacteur miniflo au niveau de la sortie.</p>
6.1	Captage et épuration des rejets à l'atmosphère	<p>La station d'épuration est ventilée par un système de canalisations qui permet l'évacuation des rejets en toiture.</p>
7.1	Récupération – recyclage des déchets	<p>Le prestataire d'entretien a indiqué que l'ensemble des boues (primaires et secondaires) sont pompées et envoyées pour traitement à la CSP sur leur site de Ducos.</p>
8.1	Valeurs limites de bruit	<p>Lors de la visite, aucun bruit et aucune vibration n'ont été constatés.</p>
8.3	Vibrations	

4. CONCLUSION DE L'INSPECTION

L'inspection des installations classées demande la réalisation des actions suivantes :

- Installer un moyen de lutte contre l'incendie adapté aux risques présents et transmettre un justificatif de réalisation de cette action, délai 1 mois ;
- Transmettre la déclaration de mise en service de l'installation, conformément à l'article 415-7 du code de l'environnement de la province Sud, délai 1 mois ;
- Faire vérifier les installations électriques de la station d'épuration et transmettre le rapport de contrôle de l'organisme compétent, délai 2 mois ;
- Compléter le dossier installation classée conformément à l'article 1.4 des prescriptions générales de la délibération n°10277/DENV/SE, délai 2 mois ;
- Transmettre les résultats du bilan 24 heures prévu pour octobre 2016, délai deux mois.

L'inspecteur des installations classées

5. ANNEXES : PHOTOGRAPHIES

Photo 1 : implantation de la station d'épuration

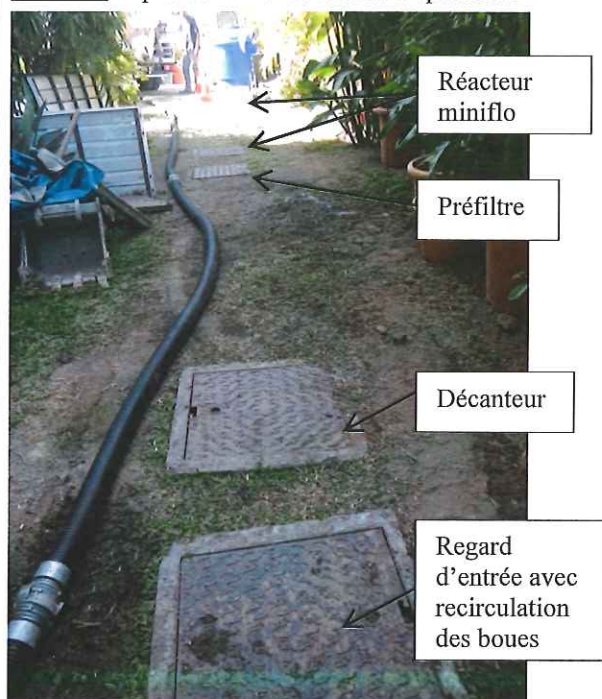


Photo 2 : local électrique avec le surpresseur



Photo 3 : décanteur



Photo 4 : réacteur miniflo



Photo 5 : évacuation des rejets en toiture

